

PV DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

Conseil Municipal du
14 avril 2023

Convocation du
6 avril 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 6 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : GLANDIER Suzy donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika donne procuration à ETCHEGOIN Jean-Paul,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

1. Taux d'imposition 2023
 2. Budget 2023
 3. Nomination d'un représentant au syndicat AEP ELV
 4. Désignation d'un délégué et de son suppléant à la commission de contrôle électoral
 5. Marché de voirie
- Questions diverses.

0-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2023.

1-TAUX D'IMPOSITIONS 2023

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2023.



COMMUNE : 220 ESTOS
ARRONDISSEMENT : 64 OLORON STE MARIE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC OLORON SAINTE MARIE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	463 093	24,47	94,20	505 000	123 574		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9 321	46,93	119,43	9 900	4 646		
Taxe d'habitation (TH)	30 409	7,71	52,58	32 568	2 511		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	130 731		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	130 731 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			793	0	5 620	5 618	12 031

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		12 031		

À PAU
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
M. ODRU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,
Le Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="183"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="0"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="0"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="610"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="9 898"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="1 776"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>		3. PRODUITS DES IFR a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/>	
		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="32 568"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/>		5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,045460"/>	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	32,66	95,70	1,50000	94,20	b. Communal <input type="text" value=">>>"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	41,37	126,10	6,67000	119,43	Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,97	62,43	9,85000	52,58	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser <input type="text" value=">>>"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale <input type="text" value=">>>"/>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée <input type="text" value=">>>"/> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés <input type="text" value=">>>"/>					Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique <input type="text" value="29,77"/>	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	<input type="text" value="709 013"/>	x	<input type="text" value="7,71"/>	=	<input type="text" value="54 665"/>
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	<input type="text" value="0"/>	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					<input type="text" value="9 182"/>
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					<input type="text" value="0"/>
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					<input type="text" value="63 847"/> A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	<input type="text" value="58 913"/>
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	<input type="text" value="75"/>
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	<input type="text" value="58 988"/> B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	<input type="text" value="47 971"/>	+	<input type="text" value="58 913"/>	=	<input type="text" value="106 884"/> C
--	-------------------------------------	---	-------------------------------------	---	---

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	<input type="text" value="63 847"/> A	-	<input type="text" value="58 988"/> B	=	<input type="text" value="4 859"/> D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	<input type="text" value="4 859"/> D	= 1 +	<input type="text" value="106 884"/> C	=	<input type="text" value="1,045460"/> E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DELIBERATION – IMPOSITION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.47 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.93 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

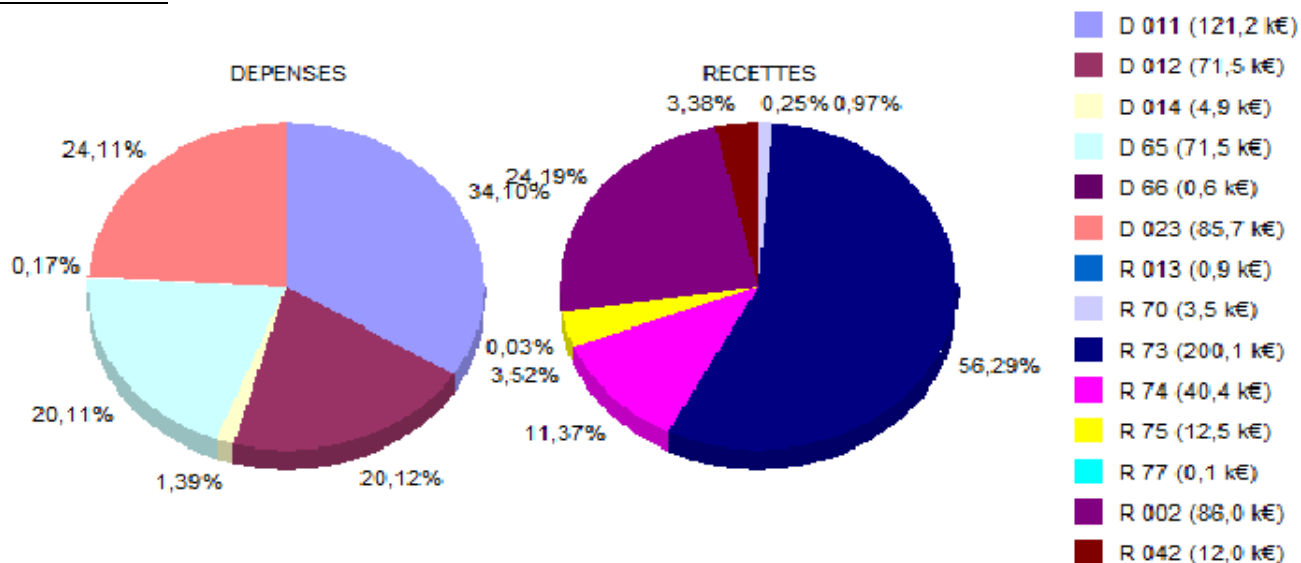
DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation **TH : 7.71%**
 Taxe foncière sur les propriétés bâties **TFPB : 24.47 %**
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties **TFPNB : 46.93%**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- BUDGET 2023

FONCTIONNEMENT

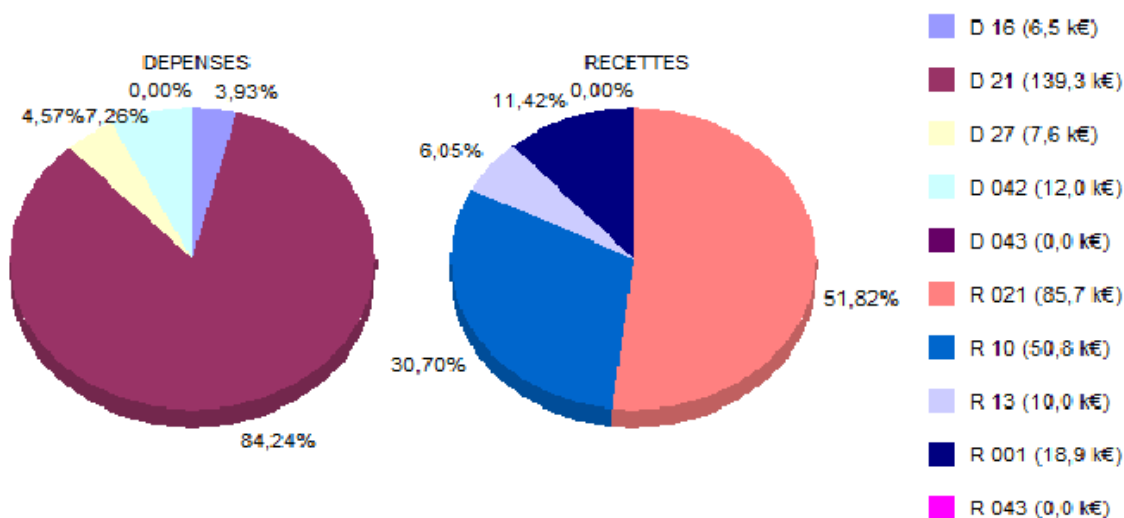


Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	121 203,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 510,00
014	Atténuations de produits	4 943,00
65	Autres charges de gestion courante	71 470,00
66	Charges financières	600,00
023	Virement à la section d'investissement	85 688,73
	TOTAL DEPENSES	355 415,27

Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Chapitr e	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	888,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 459,00
73	Impôts et taxes	200 073,56
74	Dotations, subventions et participations	40 399,00
75	Autres produits de gestion courante	12 500,00
77	Produits exceptionnels	120,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	85 975,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00
	TOTAL RECETTES	355 415,27

INVESTISSEMENT



Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitr e	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	6 500,00
21	Immobilisations corporelles	139 285,80
27	Autres immobilisations financières	7 560,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00
041	Opérations patrimoniales	8,00
	TOTAL DEPENSES	165 353,80

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitr e	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 766,54
13	Subventions d'investissement reçues	10 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	18 890,53
021	Virement de la section de fonctionnement	85 688,73
041	Opérations patrimoniales	8,00
	TOTAL RECETTES	165 353,80

DELIBERATION – BUDGET 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget pour l'année 2023.

Investissement

Dépenses : 85 696,73

Recettes : 155 353,80

Fonctionnement

Dépenses : 355 415,27

Recettes : 355 415,27

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	165 353,80 (dont 79 657,07 de RAR)
Recettes	:	165 353,80 (dont 10 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	355 415,27 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	355 415,27 (dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DECIDE de valider le budget primitif.

3- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ESTOS, LEDEUX ET VERDETS (AEP-ELV) SUITE A SA DEMISSION

DELIBERATION – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUITE A LA DEMISSION DU DELEGUE TITULAIRE

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Estos, Ledeux et Verdets et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires.

Mme PALASSIO Nadine ayant démissionnée, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical d'Adduction d'Eau Potable d'Estos, Ledeux et Verdets.

M. SANSAMAT Philippe a déposée sa candidature pour le poste à pourvoir :

- Déléguée titulaire depuis juin 2020 : Mme GUICHAROUSSE Liliane
- Nouveau Délégué(e) titulaire : M SANSAMAT Philippe

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées déléguée titulaire Mme GUICHAROUSSE Liliane et délégué titulaire M. SANSAMAT Philippe, pour représenter la Commune au Comité syndical AEPELV.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

4 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE POUR SON RENOUVELLEMENT

Suite à un appel de la sous-préfecture nous confirmant qu'il avait bien reçu la composition de notre commission contrôle, il nous demande si la commune ne souhaite pas également nommer des délégués suppléants pour le représentant de la commune et du tribunal, même si cela n'est pas obligatoire.

DELIBERATION –

Le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit.

L'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (NOR : INTA1830120J) détaille les règles de fonctionnement.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Il convient dans l'immédiat de nommer un représentant du Conseil Municipal.

Madame Élise CLAVERIE, la plus jeune conseillère municipale est proposée pour exercer ces fonctions en tant que titulaire.

Monsieur Christian BONNE est proposé pour exercer ces fonctions en tant que suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire, public, ou secret,**

DÉSIGNE Madame Élise CLAVERIE pour siéger dans cette commission.

DÉSIGNE Monsieur Christian BONNE pour siéger en tant que suppléant dans cette commission.

Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

5- Marché de voirie

- Pas d'information à ce jour.

6- QUESTIONS DIVERSES.

- **Point sur l'étude hydraulique du L'Abérou :**
- Explique que la taxe GEMAPI apparue sur les relevés de la taxe foncière est utilisée, en fait pour l'entretien et l'investissement au sujet des ruisseaux et cours d'eau des 48 communes composant la CCHB. Le syndicat SMGAO est chargé de gérer l'entretien et les futurs investissements des cours d'eau pour l'ensemble des bassins versants de la CCHB.
- Dans ce cadre, des études ont été financées en vue d'établir un diagnostic des cours d'eau et évaluer les risques encourus par les constructions réalisées dans les parties urbanisées des bassins versants.

Suite à l'étude réalisée par le B.E. Hydraulique Environnement Aquitaine et présentée aux élus, Monsieur le Maire expose les documents que le SMGAO a transmis à la mairie concernant les risques de crues du L'Abérou.

Ce rapport fait état aussi des solutions envisagées pour réguler ces crues. Dans ses conclusions le BE confirme que la solution d'un bassin écrêteur en amont du village est la plus pertinente. Toutefois, le SMGAO dans ses orientations, précise que lorsque toutes les études seront réalisées, une stratégie sera mise en place pour prioriser les investissements.

Point sur la nouvelle expertise contradictoire du grillage du fronton :

Lors de l'expertise du 7 avril, il a été admis par toutes les parties que la commune était hors de cause, il s'agit d'un problème structurel.

On s'oriente donc vers un partage des torts entre le maître œuvre et l'entreprise A2SI. La part de chacun restant à définir.

○ **Point sur l'état du sol du fronton :**

Un huissier s'est rendu sur site pour constater l'état du sol de l'enrobé du fronton.

○ **Point sur la mobilité:**

Chaque citoyen a la possibilité d'utiliser des navettes scolaires (mail de la région) en fonction des places restant disponibles.

○ **Point sur l'éclairage public:**

Une réunion entre TE64 et la mairie est prévue le 23 Mai pour définir les travaux qui devront être réalisés en vue :

- de l'extinction de l'éclairage dans certaines rues.
- du passage en LED des rues de la Sablière et Jeliotte.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 14042023-01 à 14042023-04.

Liste des membres présents :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| -SANSAMAT Philippe, | - CARNEIRO Dominique, |
| - LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, | - CLAVERIE Élise, |
| - GIL Henri, | - GUICHAROUSSE Liliane, |
| - ETCHEGOIN Jean-Paul, | - LOPES Claire, |
| - LARTIGUE André, | - MENVIELLE François. |
| - AMONDARAIN Ana, | |
| - BONNE Christian, | |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :